

## Où puis-je trouver les informations ?

### Les outils d'information et d'inscription

#### 1. Le système d'information et d'aide pour les mutations SIAM est accessible [via i-Prof.](#)

##### Je peux :

- Accéder à des informations générales sur le mouvement (note de service, calendrier)
- Accéder à la liste des postes vacants non spécifiques. Cette liste est purement indicative, des postes étant susceptibles de se libérer notamment par le jeu des mutations
- Consulter la liste de tous les postes spécifiques académiques (vacants ou non)
- Saisir ma demande de mutation dont ma demande de poste spécifique académique
- Saisir mes préférences (10 maximum) si je souhaite formuler un vœu ZRD dans le cadre de ma mutation
- Saisir mes préférences (10 maximum) si je suis TZR de l'académie et que je souhaite obtenir une affectation à l'année (participants ou non au mouvement intra académique)
- Consulter mon dossier administratif individuel et calculer mon barème
- Connaître mon barème arrêté pour le projet de mouvement ainsi que le résultat de ma demande de mutation
- Télécharger ma demande de confirmation de mutation

#### 2. Le site de l'académie (rubrique concours, métiers et ressources humaines – Carrières – Personnels enseignants - Mouvement intra académique)

Il me permet d'accéder aux informations suivantes :

##### ☛ La consultation des postes :

- La liste des **postes vacants** classés par discipline puis par département avec les commentaires associés (sont indiqués les compléments de services connus avant l'ouverture du serveur)
- La liste des **postes SPEA vacants** proposés au mouvement avec leur fiche de poste

##### ☛ Une présentation des principales étapes du mouvement en audio

##### ☛ Les documents de référence

- Les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité
- La note de service académique et ses annexes

##### ☛ Les renseignements pratiques

- Le guide pratique de ma mutation
- Le guide du titulaire remplaçant
- L'annuaire de la division des personnels enseignants
- L'analyse et le bilan du mouvement intra académique de l'année précédente

##### ☛ Les informations sur les établissements et communes de l'académie

- La liste des établissements relevant de l'éducation prioritaire et les CLA
- La liste des communes comportant au moins un établissement public du second degré
- La liste des CIO

## Comment je me connecte ?

L'accès à SIAM peut être réalisé à partir de tout poste informatique connecté à internet à partir des adresses suivantes :

- Depuis le site du ministère de l'Education nationale : <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-second-degre-siam-phase-intra-academique-41567>
- Pour les entrants, depuis le site i-Prof de [votre académie d'origine](#).
- Pour les personnels de l'académie : depuis le site de l'académie en vous connectant à **ETNA**

Pour accéder à i-Prof vous devez vous authentifier en saisissant votre « compte utilisateur » et votre « mot de passe ».

1<sup>ère</sup> lettre de votre prénom suivie de votre nom  
Ex. : Marion Deville = mdeville

Votre NUMEN en majuscule ou le mot de passe que vous avez choisi si vous vous êtes déjà connecté

**Authentification**

Identifiant

Mot de Passe ou Passcode OTP

**Valider**

Identifiant ou mot de passe oublié

Si vous avez des difficultés pour vous connecter, veuillez utiliser l'un des services suivant :

- Outil permettant de retrouver vos identifiant/mot de passe

**Récupérer mon compte**

- Contactez le correspondant messagerie de votre établissement

Accéder à SIAM

**I-Prof - Votre assistant Carrière**

- Votre Courrier
- Votre Dossier
- Vos Perspectives
- Votre CV
- Les Services**
- Les Guides

Contactez votre correspon

Consultez votre dossier ac

Informez-vous sur vos per

Complétez votre curriculum professionnelles ou perso

Utilisez les services appli SIAM pour vos demandes

Informez-vous sur les pro

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

Utilisez **SIAM** pour déposer votre demande de mutation inter-académique (personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré).

**I-Prof**

- Présentation générale du service
- Mouvement inter-académique
- Mouvement intra-académique**

Vous trouverez sur ce site Interne de mutation lors de la phase inter d'éducation et d'orientation du sec

Vous pourrez, au fur et à mesure

**Pour vous informer :**

- ▶ Consulter la [note de service](#)
- ▶ Consulter les [pages d'inform](#)

## Comprendre les sigles

<b>ACA (vœu)</b>	vœu ACAdémie (tous les postes de l'académie)
<b>AED</b>	Assistant d'EDucation
<b>AESH</b>	Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap
<b>AFA</b>	Affectation à l'Année
<b>APC</b>	Autorité Parentale Conjointe
<b>ATER</b>	Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche
<b>ATP</b>	Affectation à Titre Provisoire
<b>BO</b>	Bulletin Officiel
<b>BOE</b>	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
<b>CFA</b>	Centre de Formation d'Apprentis
<b>CFC</b>	Conseiller en Formation Continue
<b>CLA</b>	Contrat Local d'Accompagnement
<b>COM</b>	Collectivité d'Outre-Mer
<b>COM (vœu)</b>	vœu COMmune (tous les postes d'une commune)
<b>CPIF</b>	Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation
<b>DGRH</b>	Direction Générale des Ressources Humaines (du Ministère de l'EN)
<b>DIPE</b>	Division des Personnels Enseignants
<b>DNL</b>	Discipline Non Linguistique
<b>DPT (vœu)</b>	vœu DéPartemenT (tous les établissements d'un département)
<b>EAP</b>	Etudiant Apprenti Professeur
<b>EREA</b>	Établissement Régional d'Enseignement Adapté
<b>ETB (vœu)</b>	vœu ETaBlissement (établissement précis)
<b>ETNA</b>	Espace de Travail Numérique Académique
<b>GRETA</b>	GRoupement d'Établissements publics d'enseignement

<b>MCS</b>	Mesure de Carte Scolaire
<b>MDPH</b>	Maison Départementale des Personnes Handicapées
<b>MLDS</b>	Mission pour la Lutte contre le Décrochage Scolaire
<b>NSI</b>	Numérique et Sciences Informatiques
<b>PEGC</b>	Professeur d'Enseignement Général de Collège
<b>PI</b>	Parent Isolé
<b>PLP</b>	Professeur de Lycée Professionnel
<b>POP</b>	POste à Profil
<b>RC</b>	Rapprochement de Conjoint
<b>REP – REP+</b>	Réseau d'Education Prioritaire
<b>RQTH</b>	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
<b>SEP</b>	Section d'Enseignement Professionnel
<b>SFT</b>	Supplément Familial de Traitement
<b>SEGPA</b>	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
<b>SIAM</b>	Système d'Information et d'Aide pour les Mutations
<b>SII</b>	Sciences Industrielles de l'Ingénieur
<b>SPEA</b>	SPEcifique Académique (poste, mouvement)
<b>TZR</b>	Titulaire de Zone de Remplacement
<b>ZR</b>	Zone de Remplacement
<b>ULIS</b>	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
<b>ZRA (vœu)</b>	toutes les Zones de Remplacement de l'Académie
<b>ZRD (vœu)</b>	Zone de Remplacement Départementale

## Je candidate à un poste spécifique académique

Conseil préalable : je consulte la liste des postes vacants et les fiches de poste sur le site de l'académie, Rubrique [Concours/Métiers/RH – Carrières – Personnels enseignants - Mouvement intra académique](#)

**Toute demande incomplète ou transmise hors-délai ne sera pas retenue.**

### 1 - J'exprime un vœu spécifique dans le cadre de ma demande de mutation intra académique sur I-Prof/SIAM

Pour que ma demande soit prise en compte, je dois formuler en premier(s) rang(s) le ou les vœux portant sur un ou des postes spécifiques académiques.

Attention les vœux doivent obligatoirement et uniquement être de type établissement. Tout vœu large (commune ou département) sera invalidé.

I-Prof ● ● ● ●

SIAM - 2ND Degré v8.0.1 Mouvement intra-académique

Saisie et modification de votre demande de mutation

Ajouter un vœu

Type de vœu	Sélectionner un type de vœu
Code ou N°	Académie
	Département
	Groupement de commune
	Commune
	Etablissement
	Toutes les ZR de l'académie
	Toutes les ZR du département
	Zone de remplacement

Rechercher

1 Je choisis le type de vœu : **Etablissement**

2 Je saisis le n° établissement : l'option « Rechercher » affiche la liste des établissements. Pour rappel : **seuls les postes SPEA affichés sur le site de l'académie** sont ouverts au mouvement

I-Prof ● ● ● ●

SIAM - 2ND Degré v8.0.1 Mouvement intra-académique

Saisie et modification de votre demande de mutation

Ajouter un vœu

Type de vœu	Commune
Code ou N°	0440021J
Libellé	LG CLEMENCEAU NANTES
Type de poste	Tout poste (sauf SPEA)
Type d'établissement	CS DANS AUTRE DISCIPLINE + MEME ETABLISS DNL ANGLAIS
Label de l'établissement	ETAB. ACCUEILLANT ENF.MALADES/HANDICAPES FORMATION PARTICULIERE PREPARATION BTS UNITE PENITENCIAIRE

3 Je choisis le **type de poste** dans le menu déroulant (liste non exhaustive dans cet exemple). Il figure sur la fiche du poste sur lequel je candidate

## 2 - NOUVEAUTE 2023 : Je complète ma demande dans la rubrique SPEA

### Je suis de l'académie de Nantes : je me connecte à I-prof menu « Les services »

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue du second degré).
- Campagne mouvement spécifique année : 2019/2020. Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- SPEA : Campagne mouvement spécifique académique 2020/2021.**

1 Je saisis ma lettre de motivation  
2 J'ajoute mon dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière ou rapport d'inspection  
3 J'ajoute mon habilitation ou certification complémentaire

© I-Prof V4

1 Pour candidater, veuillez utiliser les formulaires ci-dessous :  
2 Lettre de motivation pour le mouvement:   
3 Si vous le souhaitez, vous pouvez rajouter votre rapport d'inspection en pièce jointe :  
 Parcourir... Ajouter  
(Ce fichier doit être au format PDF et de taille max 2 MO)

3 Si vous le souhaitez, vous pouvez rajouter votre habilitation/certification en pièce jointe :  
 Parcourir... Ajouter  
(Ce fichier doit être au format PDF et de taille max 2 MO)

### Je suis ENTRANT(E) dans l'académie de Nantes

Plusieurs services internet peuvent vous être utiles pour gérer votre carrière :

- Utilisez [SIAM](#) pour déposer votre demande de mutation inter-académique et/ou intra-académique et suivre votre demande (personnels enseignants, d'éducation et psychologue du second degré).
- Campagne mouvement spécifique année : 2019/2020. Vous pouvez consulter une [note d'information](#).
- SPEA : Campagne mouvement spécifique académique.**  
Vous candidatez pour la phase INTRA au mouvement spécifique de l'académie obtenue au mouvement INTER :  
Veuillez envoyer par mail votre CV + lettre de motivation + rapport inspection + certification au format PDF à votre académie de destination dont vous trouverez l'adresse dans cette liste: [Liste des mails des académies](#)  
Veuillez indiquer comme objet du message : « Mouvement SPEA » suivi de votre NOM et Prénom.

© I-Prof V4

## 3 - Je candidate pour un poste accessible à plusieurs corps ou disciplines

Si ma discipline ou mon corps ne correspondent pas à ceux mentionnés sur la fiche de poste, la procédure suivante m'est proposée (cette procédure concerne uniquement les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines).

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur I-Prof/SIAM, je dois contacter la division des personnels enseignants à l'adresse suivante [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr) en précisant mon nom, prénom, corps, discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste (PART, FLS, etc.) sur lequel je postule. L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par « le pôle socle applicatif » de la direction des systèmes d'information. Je serai informé(e) par courriel une fois la saisie terminée.

Je pourrais ensuite compléter mon dossier de candidature selon les modalités exposées au point 2 ci-dessus.

**LISTE DES COMMUNES COMPORTANT AU MOINS  
UN ETABLISSEMENT PUBLIC DU SECOND DEGRE A LA RS 2023**

<b>44 LOIRE-ATLANTIQUE</b>							
<b>CODE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CLG</b>	<b>LG LGT</b>	<b>LYC Polyvalent</b>	<b>LP</b>	<b>EREA</b>	<b>TOTAL</b>
<b>044002</b>	<b>Aigrefeuille-sur-Maine</b>	1					1
044003	Ancenis-Saint-Gereon	1		1			2
<b>044009</b>	<b>Basse-Goulaine</b>	1	1				2
044015	Blain	1	1				2
<b>044018</b>	<b>Bouaye</b>	1	1				2
044020	Bouguenais	1			1		2
<b>044026</b>	<b>Carquefou</b>	1	1				2
044036	Châteaubriant	2		1			3
<b>044043</b>	<b>Clisson</b>	2	1				3
044045	Cordemais	1					1
<b>044047</b>	<b>Couëron</b>	1			1		2
044052	Donges	1					1
<b>044067</b>	<b>Guémené-Penfao</b>	1					1
044069	Guérande	2	1		1		4
<b>044072</b>	<b>Herbignac</b>	1					1
044073	Héric	1					1
<b>044055</b>	<b>La Baule-Escoublac</b>	2	1				3
044035	La Chapelle-sur-Erdre	2					2
<b>044101</b>	<b>La Montagne</b>	1					1
044084	Le Loroux-Bottereau	1					1
<b>044120</b>	<b>Le Pellerin</b>	1					1
044135	Le Pouliguen	1					1
<b>044081</b>	<b>Legé</b>	1					1
044082	Ligné	1					1
<b>044213</b>	<b>Loire Auxence</b>	1					1
044087	Machecoul-Saint-Même	1			1		2
<b>044098</b>	<b>Missillac</b>	1					1
044103	Montoir-de-Bretagne	1					1
<b>044109</b>	<b>Nantes</b>	16	8	2	4	1	31
044110	Nort-sur-Erdre	1		1			2
<b>044113</b>	<b>Nozay</b>	1					1
044114	Orvault	1		1			2
<b>044116</b>	<b>Paimboeuf</b>	1			1		2
044129	Pontchâteau	1		1			2
<b>044131</b>	<b>Pornic</b>	1	1				2
044143	Rezé	3	1		1		5
<b>044154</b>	<b>Saint-brevin-les-Pins</b>	1					1
044162	Saint-Herblain	4					4
<b>044168</b>	<b>Saint-Joachim</b>	1					1
044184	Saint-Nazaire	4	1		3		8
<b>044188</b>	<b>Saint-Philbert-de-Grand-Lieu</b>	2					2
044190	Saint-Sébastien-sur-Loire	2			1		3
<b>044172</b>	<b>Sainte-Luce-sur-Loire</b>	1					1
044186	Sainte-Pazanne	1					1
<b>044195</b>	<b>Savenay</b>	2	1				3
044204	Thouaré-sur-Loire	1					1
<b>044209</b>	<b>Treillières</b>	1					1
044210	Trignac	1					1
<b>044212</b>	<b>Vallet</b>	1					1
044180	Vallons-de-l'Erdre	1					1
<b>044215</b>	<b>Vertou</b>	2					2

49 MAINE et LOIRE							
CODE	COMMUNE	CLG	LG LGT	LYC Polyvalent	LP	EREA	Total
049007	Angers	11	5	2	2		20
049015	Avrillé	1			1		2
049018	Baugé-en-Anjou	1					1
049021	Beaufort-en-Anjou	1					1
049023	Beaupréau-en-Mauges			1			1
049345	Bellevigne-en-Layon	1					1
049050	Brissac Loire Aubance	1					1
049063	Chalonnnes-sur-Loire	1					1
049080	Châteauneuf-sur-Sarthe	1					1
049092	Chemillé-en-Anjou	1		1			2
049099	Cholet	5		2			7
049125	Doué-en-Anjou	1					1
049127	Durtal	1					1
049261	Gennes-Val-de-Loire	1					1
049160	Ingrandes-Le Fresne sur Loire	1					1
049176	Le Lion-d'Angers	1					1
049246	Les Ponts-de-Cé	1	1				2
049307	Loire-Authion				1		1
049180	Longué-Jumelles	1					1
049373	Lys-Haut-Layon	1					1
049215	Montreuil-Bellay	1					1
049214	Montreuil-Juigné	1					1
049218	Montrevault-sur-Èvre	1					1
049228	Noyant-villages	1					1
049069	Orée d'Anjou	1					1
049248	Ombrée d'Anjou	1					1
049267	Saint-Barthélemy-d'Anjou	1				1	2
049244	Mauges-sur-Loire	1					1
049283	Saint-Georges-sur-Loire	1					1
049328	Saumur	4	1	1			6
049331	Segré-en-Anjou Bleu	1		1			2
049333	Seiches-sur-le-Loir	1					1
049301	Sèvremoine	1					1
049353	Trélazé	1			1		2
049183	Val d'Erdre-Auxence	1					1

53 MAYENNE							
CODE	COMMUNE	CLG	LG LGT	LYC Polyvalent	LP	EREA	Total
053003	Ambrières-les-Vallées	1					1
053005	Andouillé	1					1
053016	Bais	1					1
053062	Château-Gontier sur Mayenne	2	1		1		4
053077	Cossé-le-Vivien	1					1
053084	Craon	1					1
053096	Ernée	1					1
053097	Évron	1		1			2
053107	Gorron	1					1
053110	Grez-en-Bouère	1					1
053125	Landivy	1					1
053127	Lassay-les-Châteaux	1					1
053130	Laval	6	3		2		11
053147	Mayenne	2	1		1		4
053152	Meslay-du-Maine	1					1
053161	Montsûrs-Saint Céneré	1					1
053182	Port-Brillet	1					1
053185	Pré-en-Pail-Saint-Samson	1					1
053188	Renazé	1					1
053271	Villaines-la-Juhel	1					1

72 SARTHE							
CODE	COMMUNE	CLG	LG LGT	LYC Polyvalent	LP	EREA	Total
072003	Allonnes	2	1				3
072005	Ancinnes	1					1
072008	Arnage	1			1		2
072023	Ballon-Saint Mars	1					1
072029	Beaumont-sur-Sarthe	1					1
072035	Bessé-sur-Braye	1					1
072039	Bonnétable	1					1
072042	Bouloire	1					1
072051	Cérans-Foulletourte	1					1
072054	Champagné	1					1
072058	Changé	1				1	2
072089	Conlie	1					1
072090	Connerré	1					1
072095	Coulaines	1					1
072124	Écommoy	1					1
072138	Fresnay-sur-Sarthe	1					1
072068	La Chartre-sur-le-Loir	1					1
072132	La Ferté-Bernard	1		1			2
072154	La Flèche	2		1			3
072346	La Suze-sur-Sarthe	1					1
072143	Le Grand-Lucé	1					1
072176	Le Lude	1					1
072181	Le Mans	14	3	2	1		20
072168	Loué	1					1
072180	Mamers	1		1			2
072189	Marolles-les-Braults	1					1
072191	Mayet	1					1
072071	Montval-sur-Loir	1	1		1		3
072212	Moulins-le-Carbonnel	1					1
072213	Mulsanne	1					1
072223	Noyen-sur-Sarthe	1					1
072231	Parigné-l'Évêque	1					1
072243	Pontvallain	1					1
072264	Sablé-sur-Sarthe	2		1			3
072269	Saint-Calais	1			1		2
072276	Saint-Cosme-en-Vairais	1					1
072289	Sainte-Jamme-sur-Sarthe	1					1
072334	Sillé-le-Guillaume	1	1				2
072373	Vibraye	1					1
072386	Yvre-l'Évêque	1					1

85 VENDEE							
CODE	COMMUNE	CLG	LG LGT	LYC Polyvalent	LP	EREA	Total
085003	Aizenay	1		1			2
085008	Aubigny-les-Clouzeaux	1					1
085019	Bellevigny	1					1
085020	Benet	1					1
085047	Challans	2	1		1		4
085051	Chantonay	1	1				2
085084	Essarts-en-Bocage	1					1
085092	Fontenay-le-Comte	2		1			3
085111	L'Île-d'Elle	1					1
085113	L'Île-d'Yeu	1					1
085059	La Châtaigneraie	1					1
085191	La Roche-sur-Yon	4	2	1	1		8
085152	Les Achards	1					1
085109	Les Herbiers	1		1			2
085194	Les Sables-d'Olonne	3	1		2		6
085128	Luçon	1		1			2
085146	Montaigu Vendée	2		1			3
085151	Mortagne-sur-Sèvre	1					1
085156	Moutiers-les-Mauxfaits	1					1
085163	Noirmoutier-en-l'Île	1					1
085182	Pouzauges	1					1
085222	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	1		1			2
085227	Saint-Hilaire-des-Loges	1					1
085234	Saint-Jean-de-Monts	1					1
085255	Saint-Michel-en-l'Herm	1					1
085223	Sainte-Hermine	1					1

**LISTE DES ETABLISSEMENTS RELEVANT DE L'EDUCATION PRIORITAIRE  
AU 01/09/2023 (REP+/REP)  
et du CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (CLA)**

<b>LOIRE ATLANTIQUE</b>		
0440284V	Collège Stendhal - NANTES	REP +
0440286X	Collège Claude Debussy - NANTES	REP +
0440309X	Collège Rosa Parks - NANTES	REP +
0440536U	Collège Sophie Germain - NANTES	REP +
0441613P	Collège Pierre Norange - SAINT NAZAIRE	REP +
0440348P	Collège La Ville aux Roses - CHATEAUBRIANT	REP
0441727N	Collège Arthur Raimbaud - DONGES	REP
0440013A	Collège Bellevue - GUEMENE PENFAO	REP
0441608J	Collège La Durantière - NANTES	REP
0440311Z	Collège Ernest Renan - SAINT HERBLAIN	REP
0441616T	Collège Julien Lambot - TRIGNAC	REP
0440035Z	Lycée professionnel Léonard de Vinci - NANTES	CLA
0440036A	Lycée professionnel Louis Antoine de Bougainville - NANTES	CLA
0440283U	Collège Rutigliano - NANTES	CLA
0441545R	Collège La Noé Lambert - NANTES	CLA
0440534S	Collège Salvador Allende - REZE	CLA
0441655K	Collège Louis Pasteur - VALLONS DE L'ERDRE	CLA

<b>MAINE ET LOIRE</b>		
0490060Z	Collège Jean Lurçat - ANGERS	REP +
0491703K	Collège Jean Vilar - ANGERS	REP +
0490783K	Collège Jean Mermoz - ANGERS	REP
0491028B	Collège Montaigne - ANGERS	REP
0491675E	Collège Joachim Du Bellay - CHOLET	REP
0490042E	Collège Pierre Mendès France - SAUMUR	REP
0490048L	Collège Jean Rostand - TRELAZE	REP
0490784L	Lycée professionnel Henri Dunant - ANGERS	CLA
0491646Y	Lycée professionnel Ludovic Menard - ANGERS	CLA
0490921K	Collège François Rabelais - ANGERS	CLA
0490953V	Collège Félix Landreau - ANGERS	CLA
0491764B	Collège Claude Debussy - ANGERS	CLA
0491648A	Collège Benjamin Delessert - SAUMUR	CLA

MAYENNE		
0530484N	Collège Alain Gerbault - LAVAL	REP +

SARTHE		
0720081X	Collège Alain Fournier - LE MANS	REP +
0720797A	Collège Joséphine Baker - LE MANS	REP +
0720987G	Collège Costa Gavras - LE MANS	REP +
0720001K	Collège John Kennedy - ALLONNES	REP
0721224P	Collège Le Marin - ALLONNES	REP
0720902P	Collège Pierre-Gilles de Gennes - LE MANS	REP
0720989J	Collège Simone Veil - SABLE SUR SARTHE	REP
0720003M	Lycée professionnel Claude Chappe - ARNAGE	CLA
0720067G	Collège de Bercé - MONTVAL SUR LOIR	CLA

VENDEE		
085067L	Collège André Tiraqueau - FONTENAY LE COMTE	REP
0851163C	Collège Pierre Mendes France - LA CHATAIGNERAIE	REP
0850014D	Collège Golfe des Pictons - L'ILE D'ELLE	REP
0850015E	Collège Les Sicardières - L'ILE D'YEU	REP
0850145W	Collège René Couzinet - CHANTONNAY	CLA
0851132U	Collège Les Colliberts - SAINT MICHEL EN L'HERM	CLA

## Carte d'extension arrêtée au sein de l'académie de Nantes

La **règle d'extension** est utilisée lorsque le candidat ne peut être affecté sur aucun des vœux exprimés. Elle s'applique de la manière suivante :

Recherche d'une affectation définitive à **partir du premier vœu** du candidat en tenant compte du **barème le moins élevé** attaché à l'un des vœux exprimés.

**Attention : le barème d'extension ne comporte que les points liés à l'échelon, à l'ancienneté de poste, à l'ancienneté en éducation prioritaire, la bonification de 100 points accordée aux candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi et éventuellement les bonifications familiales (si tous les vœux formulés sont bonifiés à ce titre).**

Cette recherche s'effectue par département, prioritairement sur les postes en établissement puis sur les zones de remplacement selon la **carte d'extension** figurant ci-dessous :

Rang du vœu	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 44	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 49	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 53	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 72	Département correspondant au 1 <sup>er</sup> vœu : 85
101	44DPT	49DPT	53DPT	72DPT	85DPT
102	44ZRD	49ZRD	53ZRD	72ZRD	85ZRD
103	49DPT	53DPT	72DPT	49DPT	44DPT
104	49ZRD	53ZRD	72ZRD	49ZRD	44ZRD
105	85DPT	44DPT	49DPT	53DPT	49DPT
106	85ZRD	44ZRD	49ZRD	53ZRD	49ZRD
107	53DPT	72DPT	44DPT	44DPT	53DPT
108	53ZRD	72ZRD	44ZRD	44ZRD	53ZRD
109	72DPT	85DPT	85DPT	85DPT	72DPT
110	72ZRD	85ZRD	85ZRD	85ZRD	72ZRD

## Je suis enseignant en SII

En fonction de leur corps (agrégé ou certifié) et de leur discipline de recrutement, les enseignants de SII **qui le souhaitent** pourront participer à la phase intra académique dans différentes disciplines.

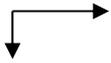
Les tableaux ci-dessous détaillent par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

À titre d'exemple :

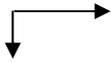
- Un certifié dont la discipline de recrutement est « sciences industrielles de l'ingénieur option énergie » (1412E), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412). Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.
- Un agrégé dont la discipline de recrutement est « sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique » (1415A), choisira de participer au mouvement soit en technologie (L1400), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412), soit en sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L1413). Il ne pourra pas participer dans plusieurs disciplines.

Le choix effectué lors de la phase inter académique vaut également pour la phase intra académique : aucun changement de stratégie n'est accepté.

### Candidats professeurs agrégés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A SII et ingénierie mécanique	1415A SII et ingénierie électrique	1416A SII et ingénierie des constructions	1417A SII et ingénierie informatique
				
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 SII option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L1412 SII option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L1413 SII option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L1414 SII option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

### Candidats professeurs certifiés

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E SII option architecture et construction	1412E SII option énergie	1413E SII option information et numérique	1414E SII option Ingénierie mécanique
				
L1400 Technologie	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 SII option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 SII option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 SII option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 SII option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

Les enseignants de SII feront l'objet d'un suivi particulier.

# Mouvement intra-académique 2023 des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'EN

## Destinataires

### Référence

Lignes directrices de gestion académiques  
relatives à la mobilité

### Sommaire

Calendrier	p.02
Dispositif d'information	p.04
Participants	p.05
Les situations de handicap et sociales	p.07
Les postes spécifiques académiques	p.09
Demande de rectification de barème	p.11
Demande de révision d'affectation	p.12

### Annexes téléchargeables

Où puis je trouver les informations ?	A1
Ma connexion	A2
Ma candidature à un poste SPEA	A3
Ma demande au titre du handicap	A4
Ma demande au titre de ma situation sociale	A5
Liste des communes avec au moins 1 établissement public second degré	A6
Liste des établissements relevant de l'éducation Prioritaire et du contrat local d'accompagnement	A7
Carte d'extension	A8
Je suis enseignant en SII	A9
Je suis PEGC	A10
Comprendre les sigles	A11

**OUVERTURE DE SIAM  
DU 15 MARS 12 H  
AU 29 MARS 2023 12 H**

Division des personnels  
enseignants DIPE  
ce.dipe@ac-nantes.fr

Rectorat de Nantes  
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 03

Note de service n° 2023-06  
du 7 mars 2023

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
d'académie, directrices et directeurs académiques des  
services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique,  
du Maine-et-Loire, de la Sarthe, de la Mayenne et de la  
Vendée,  
Mesdames les doyennes des corps d'inspection,  
Madame la déléguée régionale académique à  
l'information et à l'orientation, déléguée régionale de  
l'ONISEP,  
Monsieur le délégué régional académique à la formation  
professionnelle initiale et continue,  
Madame la directrice de l'Ecole académique de la  
formation continue,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs  
d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques  
régionaux,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale, de l'enseignement général, de  
l'enseignement technique et d'information et  
d'orientation,  
Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les  
chefs d'établissement (lycées, LP, EREA, collèges),  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs de  
CIO,  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de  
circonscription,  
Messieurs les directeurs du CNED,  
Madame la présidente de Nantes Université et messieurs  
les présidents de Le Mans Université et de l'université  
d'Angers,  
Monsieur le directeur de CANOPE,  
Monsieur le directeur de l'INSPE,

*Pour attribution*

*La présente note a pour objet de préciser le calendrier et  
les modalités de participation au mouvement intra  
académique des personnels enseignants du second degré,  
des personnels d'éducation et des psychologues de  
l'éducation nationale.*

*Je vous demande de bien vouloir assurer une large  
diffusion de cette note de service auprès des personnels  
affectés au sein de votre établissement.*

*De nombreuses informations sont également disponibles  
en ligne via l'espace de travail numérique académique  
(ETNA) pour les personnels exerçant déjà dans l'académie  
et sur le site de l'académie de Nantes pour les personnels  
issus du mouvement inter-académique dits entrants  
(annexe 1).*

## Le calendrier des opérations 2023

La saisie des vœux se fait sur I-prof « rubrique SIAM » du mercredi **15 mars à 12 heures au mercredi 29 mars 2023 à 12 heures**.

*Les modalités de connexion sont explicitées en annexe 2.*

**Du jeudi 30 mars 2023 à 00 h 01 min au lundi 3 avril 2023, les confirmations de mutation sont à télécharger par vos soins dans l'application I-prof/SIAM.**

La confirmation doit être signée, et transmise, accompagnée des pièces justificatives récentes et comportant des éventuelles corrections manuscrites au chef d'établissement. Le chef d'établissement vérifie la présence des pièces justificatives et complète, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation (annexe 7).

Pour les enseignants entrant dans l'académie, il n'est pas nécessaire de fournir à nouveau les pièces justificatives car leur situation a été validée par les services et le ministère au mouvement inter académique.

*Pour rappel, les bonifications pour les CLA ne seront prises en compte qu'à partir du mouvement intra académique 2024.*

Après visa, le chef d'établissement transmet l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat de Nantes – Division des personnels enseignants – en précisant la discipline **pour le mardi 4 avril 2023**.

Bureau	Corps / Disciplines
DIPE 1	Certifiés et agrégés : Lettres, histoire-géographie, philosophie, documentation, PEGC Psychologues de l'Education Nationale
DIPE 2	Certifiés et agrégés : Langues, arts plastiques, musique, arts appliqués
DIPE 3	Certifiés et agrégés : SVT, sciences physiques, mathématiques
DIPE 4	PLP : toutes disciplines CPE
DIPE 6	Certifiés et agrégés : disciplines tertiaires et technologiques, SII, NSI EPS

Les **PEGC** remplissent du **mercredi 15 mars 12 heures au mercredi 29 mars 2023 12 heures** le **formulaire téléchargeable** joint en **annexe 10**. Cette annexe précise le barème de mutation les concernant.

Les enseignants transmettent pour le **mardi 4 avril 2023** au service gestionnaire de la DIPE 1, les demandes de participation accompagnées des pièces justificatives.

Les **demandes tardives** de participation au mouvement, **d'annulation** et les **modifications de demande** doivent parvenir impérativement par courriel ou courrier au rectorat de Nantes (division des personnels enseignants) avant le **mardi 2 mai 2023 à 00 heure**.

Le tableau ci-dessous détaille le déroulement des opérations de la phase intra-académique 2023.

Du 15 mars au 30 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de la cellule d'accueil téléphonique</li> </ul>
Du 15 mars à midi au 29 mars à midi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie des vœux : <b>30 vœux maximum</b> (pour chaque vœu ZRD exprimé, possibilité de saisir 10 préférences maximum).</li> <li>• Pour les TZR de l'académie, saisie des préférences (10 maximum).</li> <li>• Modification des vœux (et des préférences) possible jusqu'au 29 mars midi</li> </ul>
Jusqu'au 29 mars midi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de rigueur du dépôt d'un éventuel dossier médical ou social auprès du Pôle santé social handicap.</li> </ul>
Jusqu'au 29 mars midi	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite de candidature à un poste spécifique académique</li> </ul>
Du 30 mars à minuit au 3 avril	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléchargement par les candidats des confirmations de demande de mutation sur I-prof/SIAM et transmission par leurs soins aux établissements, supérieurs hiérarchiques, pour vérification et visa.</li> </ul>
4 avril dernier délai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission des confirmations de demandes de mutation et des pièces justificatives par les établissements à la division des personnels enseignants.</li> </ul>
Du 4 avril au 5 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle et traitement des demandes par les bureaux de la DIPE</li> </ul>
2 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Date limite d'une demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et des modifications de demande.</li> </ul>
Du 5 mai au 23 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Affichage des barèmes</li> </ul>
Du 5 mai au 22 mai	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Demande écrite de rectification des barèmes en cas de contestation</b></li> </ul>
Le 14 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication des résultats du mouvement intra-académique sur I-Prof/SIAM et par SMS</li> </ul>
Du 14 juin au 28 juin	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examen des demandes de révision d'affectation et recours sur Colibris</li> </ul>

## Le dispositif d'accueil et d'information

L'académie de Nantes met en place une **cellule d'accueil téléphonique** spéciale mobilité **du 15 mars au 30 juin 2023** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Ce service accessible au numéro suivant : **02 40 37 38 39** permet d'apporter une aide individualisée aux agents dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande.

Des questions peuvent enfin être posées à l'adresse suivante : [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr)

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué un numéro de portable, lors de la saisie des vœux.

Tous les candidats auront communication des résultats du mouvement intra-académique **le 14 juin 2023** sur **I-prof/SIAM** et **par SMS** (s'ils ont communiqué un numéro de portable).

# Les participants

## 1. Les participants obligatoires

- Les personnels **nouvellement affectés dans l'académie** de Nantes au mouvement inter-académique 2023, qu'ils soient titulaires ou stagiaires devant être titularisés à la rentrée 2023.
- Les personnels concernés par une **mesure de carte scolaire (MCS) en établissement scolaire**.
- Les personnels dont le poste en **GRETA-CFA** est supprimé. Leur situation est étudiée individuellement. Une garantie leur est apportée de rester dans le département d'exercice antérieur.
- Les personnels nommés à titre définitif dans l'académie par le ministre en juin 2022 et **qui n'ont pas pu être affectés à titre définitif au mouvement intra-académique 2022**.
- Les titulaires gérés par l'académie de Nantes demandant leur **réintégration** après : une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation sur un poste adapté de courte ou de longue durée, une affectation dans l'enseignement privé après avoir été titulaire d'un poste dans l'enseignement public, une affectation en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive.  
Réintégration conditionnelle :  
*Un titulaire peut demander une réintégration conditionnelle. Seuls les vœux exprimés seront étudiés et la réintégration sera effective uniquement si un poste correspondant aux vœux exprimés peut être attribué.*
- Les personnels ayant perdu leur poste pendant une période de **congé de longue durée** bénéficient d'une bonification de 1500 points identique à celle concernant les personnels en mesure de carte scolaire.
- **Les personnels proposés pour une intégration** dans un corps de personnel enseignant du second degré d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale à l'issue d'une ou de plusieurs années de détachement.
- **Les personnels ayant changé de corps enseignant** suite à un concours ou à une inscription sur une liste d'aptitude s'ils ne peuvent pas être maintenus sur leur poste.
- **Les personnels ayant changé de discipline** suite à un concours ou ayant obtenu un avis favorable des corps d'inspection pour un changement de discipline.
- **Les attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) :**  
Les enseignants candidats, **pour la première fois**, aux fonctions d'ATER doivent participer au mouvement intra-académique : au moins un de leurs vœux devra porter sur une zone de remplacement. Ils feront connaître aux services académiques, dès qu'ils la déposeront, leur candidature aux fonctions d'ATER.  
Les candidats qui sollicitent un **renouvellement** dans les fonctions d'ATER ne sont pas, en revanche, tenus de participer au mouvement intra-académique.

## 2. Les participants volontaires

- Les personnels **titulaires affectés à titre définitif** qui souhaitent changer d'affectation au sein de l'académie de Nantes. Ils conservent leur affectation initiale s'ils n'obtiennent pas satisfaction.
- Les personnels **titulaires affectés en formation continue, en apprentissage ou en MLDS** et désirant retrouver une affectation en formation initiale.
- Les personnels chargés des fonctions de **conseiller en formation continue (CFC)** qui souhaitent retrouver l'affectation qu'ils détenaient antérieurement à leur nomination en cette qualité. Ils bénéficient des mêmes priorités que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.

- Les personnels **gérés hors académie** (détachement, affectation en collectivité d'outre-mer-COM, CPE en Nouvelle-Calédonie) ou **mis à disposition**, désirant retrouver un poste dans l'académie de Nantes dans laquelle ils étaient précédemment affectés.
- Les personnels affectés à **titre définitif dans l'enseignement supérieur** désirant retrouver un poste dans le second degré.

#### Cas particuliers :

Les personnels bénéficiaires **d'un congé de formation professionnelle** à la rentrée 2023 peuvent participer au mouvement intra-académique.

Les personnels affectés à **titre probatoire au lycée du centre soins études Pierre Daguët à Sablé-sur-Sarthe** lors du mouvement spécifique académique conservent leur poste d'origine dans l'académie de Nantes pendant un an. Il en est de même pour les **CFC en année probatoire**.

Les personnels affectés sur **un poste spécifique national** à la phase inter-académique verront cette affectation confirmée lors de la phase intra-académique.

Les personnels **stagiaires et titulaires de la section « coordination pédagogique et ingénierie de formation » (CPIF) et ceux exerçant la totalité de leur service au titre de la mission pour la lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** ne sont pas tenus de participer au mouvement intra-académique.

**Les personnels PSYEN** ne peuvent participer qu'au seul mouvement intra-académique (ou spécifique académique) organisé dans leur spécialité : « éducation, développement et apprentissage » (EDA) ou « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » (EDO).

Les professeurs des écoles psychologues **scolaires actuellement détachés dans le nouveau corps des psychologues de l'éducation nationale** qui souhaitent muter ont la possibilité de choisir entre une participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » ou une participation au mouvement intra-départemental des personnels du premier degré pour retrouver un poste de professeur des écoles. Le mouvement intra-départemental relève de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de leur département d'exercice. S'ils obtiennent une mutation dans le cadre du mouvement intra-départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin à leur détachement.

Toute double participation entraînera automatiquement l'annulation de la demande de mutation au mouvement intra-départemental organisé pour les personnels du premier degré.

**Les professeurs des écoles détenteurs du diplôme d'Etat de psychologie scolaire (DEPS)** qui souhaitent obtenir un poste de psychologue de l'éducation nationale peuvent participer au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale spécialité « éducation, développement et apprentissage » sous réserve d'avoir demandé au préalable une intégration ou un détachement dans le corps des psychologues de l'éducation nationale.

Les **PSYEN EDA souhaitant changer uniquement d'école de rattachement** peuvent participer au mouvement et demander par vœu précis, un changement d'école dans leur circonscription.

*Précision : les PSYEN EDA peuvent formuler des vœux portant sur une circonscription, qui bénéficient des bonifications liées aux vœux « COM » et des vœux « DPT » (tout poste dans un département). Les vœux « COM » seront inopérants dans la mesure où la plupart des circonscriptions regroupent plusieurs communes.*

# La prise en compte des situations de handicap, des situations sociales graves et individuelles nécessitant un suivi particulier

## 1 - Les situations de handicap

Les personnels souhaitant la prise en compte de leur handicap doivent solliciter la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) **de leur lieu de résidence personnelle afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).**

### 1.1 – Pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité ou, pour les autres catégories de bénéficiaires, la pièce attestant qu'ils rentrent dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi **doit être jointe à la confirmation de participation au mouvement**, y compris pour les candidats ayant obtenu une bonification au mouvement inter-académique.

### 1.2 – Demande d'une priorité de mutation

Les candidats qui sollicitent une priorité de mutation au titre du handicap doivent transmettre l'ensemble du **dossier avant le 29 mars 2023** - date impérative - à l'adresse suivante, **sous pli confidentiel** :

**Rectorat de l'académie de Nantes**  
**Pôle santé social handicap**  
BP 72616  
44326 Nantes cedex 03

Avec la mention « dossier médical pour le mouvement »

La fiche figurant en **annexe 4** doit être dûment complétée avec les pièces justificatives demandées.

*Pour rappel : Les situations des candidats au mouvement sont étudiées **sur dossier**.*

***Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis après la date prévue ne pourra pas être instruit.***

***Attention : ce dossier doit être actualisé chaque année.***

## 2. Les situations sociales graves

En cas de **situation sociale présentant une extrême gravité** affectant l'agent ou un membre de sa famille proche, un dossier peut être déposé auprès du conseiller technique de service social auprès de la rectrice, **avant le 29 mars 2023** à l'adresse suivante, **sous pli confidentiel** :

**Rectorat de l'académie de Nantes**  
**Pôle santé social handicap**  
BP 72616  
44326 Nantes cedex 03

Avec la mention « dossier social pour le mouvement »

La fiche figurant en **annexe 5** doit être dûment complétée avec les pièces justificatives demandées.

*Pour rappel : Les situations des candidats au mouvement sont étudiées sur dossier.*

***Tout dossier incomplet, insuffisamment renseigné ou transmis après la date prévue ne pourra pas être instruit.***

***Attention : ce dossier doit être actualisé chaque année.***

## 3. Les situations individuelles nécessitant un suivi particulier

Il s'agit par exemple des personnels dont le conjoint occupe un **emploi fonctionnel** et qui est astreint à une **obligation de mobilité**, ainsi que des personnels suivis par la cellule académique de gestion des ressources humaines. En fonction de leur situation, la rectrice pourra apporter une attention particulière à leur affectation.

## Le mouvement sur postes spécifiques académiques

La liste des postes spécifiques académiques est publiée sur le site de l'académie ([pour les postes vacants](#)) et sur I-prof/SIAM (pour tous les postes vacants ou non).

*Les modalités de connexion sont explicitées en annexe 3.*

### 1. Formulation des candidatures :

Ces demandes s'insèrent dans le cadre des 30 vœux à formuler et sont obligatoirement **classées en premier(s) rang(s)**.

Elles ne peuvent porter que sur **des établissements précis figurant sur la liste des postes vacants**.

Pour postuler sur un poste spécifique académique, deux procédures :

#### **Je suis de l'académie de Nantes :**

- **Formuler un vœu sur I-prof/SIAM dans la rubrique : « mouvement intra académique »**
- **Déposer sur I-prof/SPEA dans la rubrique : « campagne mouvement spécifique académique », votre lettre de motivation, votre dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière ou rapport d'inspection et éventuellement, une habilitation ou certification complémentaire au format PDF.**

Attention : seules les candidatures effectuées sur I-prof/SIAM et I-prof/SPEA seront recevables.

#### **Je suis entrant dans l'académie de Nantes :**

- **Formuler un vœu sur I-prof/SIAM dans la rubrique : « mouvement intra académique »**
- **Envoyer par courriel votre CV, votre lettre de motivation, votre dernier compte-rendu de rendez-vous de carrière ou rapport d'inspection et éventuellement, une habilitation ou certification complémentaire au format PDF à l'adresse suivante : [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr). Vous indiquerez comme objet du message « mouvement SPEA » suivi de votre nom, prénom, corps et discipline.**

Attention : seules les candidatures effectuées sur I-prof/SIAM et complétées par les pièces justificatives transmises par courriel seront recevables.

**Il est conseillé aux candidats de contacter les chefs d'établissement pour prendre connaissance du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et solliciter un entretien.**

### 2. Procédure particulière pour les postes accessibles à plusieurs corps ou disciplines :

Si la discipline ou le corps ne correspondent pas à ceux indiqués sur la fiche de poste, la procédure suivante est proposée :

Après avoir saisi le(s) vœu(x) établissement(s) en premier(s) rang(s) sur I-Prof/SIAM, les candidats contacteront la division des personnels enseignants à l'adresse [mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr](mailto:mouvement2Dpublic@ac-nantes.fr) en précisant leurs nom, prénom, corps et discipline, le code de l'établissement et la spécificité du poste (PART, FLS, etc.) sur le(s)quel(s) ils postulent.

L'ajout de la spécificité du vœu sera effectué par « le pôle socle applicatif » de la direction des systèmes d'information. Les candidats seront informés par courriel une fois la saisie terminée et pourront ensuite déposer leur dossier de candidature selon les modalités explicitées ci-dessus.

Les candidatures sur les postes vacants seront examinées par les chefs d'établissement et les corps d'inspection ; l'outil SPEA précité leur permettra d'émettre un avis et les candidatures seront classées par une commission académique.

*Pour rappel, une nomination sur un vœu SPEA est prioritaire et annule les autres vœux déposés au titre du mouvement intra académique.*

## Demander la rectification écrite de son barème

Le barème pré-affiché sur I-Prof/SIAM prend en compte l'ensemble des informations fournies par chaque candidat lors de la saisie de sa demande. Il valorise de manière différenciée les vœux larges ou les vœux précis.

Après vérification par les services académiques, les barèmes seront affichés **du 5 au 23 mai 2023**.

Si les enseignants souhaitent contester le barème qui a été arrêté, ils peuvent en demander la rectification par écrit du 5 au 22 mai 2023 en précisant leur corps et discipline

- Soit par courriel (en utilisant leur adresse mail professionnelle) :

dipe1@ac-nantes.fr pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

dipe2@ac-nantes.fr pour les disciplines linguistiques et artistiques

dipe3@ac-nantes.fr pour les disciplines scientifiques

dipe4@ac-nantes.fr pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation

dipe6@ac-nantes.fr pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS

- Soit par courrier au :

**Rectorat de l'académie de Nantes**  
**Division des personnels enseignants**  
(*Discipline*)  
BP 72616  
44326 Nantes Cedex 03.

Une réponse sera apportée par courriel à l'adresse professionnelle de chaque candidat ayant formulé une demande de rectification.

## Demander une révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être transmises **entre le 14 juin et le 28 juin 2023 minuit.**

Elles doivent être dûment justifiées par les motifs suivants :

- Décès du conjoint ou d'un enfant,
- Mutation du conjoint,
- Situation médicale aggravée.

Ces demandes sont à transmettre (en précisant le corps et la discipline) :

- Soit par courriel (en utilisant l'adresse mail professionnelle) :

dipe1@ac-nantes.fr pour les disciplines littéraires, l'histoire-géographie, la documentation, les PSYEN et les PEGC

dipe2@ac-nantes.fr pour les disciplines linguistiques et artistiques

dipe3@ac-nantes.fr pour les disciplines scientifiques

dipe4@ac-nantes.fr pour les disciplines de lycée professionnel et les personnels d'éducation

dipe6@ac-nantes.fr pour les disciplines tertiaires et technologiques et pour l'EPS

- Soit par courrier au :

**Rectorat de l'académie de Nantes**  
**Division des personnels enseignants**  
(Discipline)  
BP 72616  
44326 Nantes Cedex 03.

Pour les recours assistés, il convient de se reporter au préambule des lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité.

Mes services restent à votre entière disposition pour tout questionnement, dans l'objectif d'accompagner au mieux chacun des personnels dans son projet de mobilité.

  
Katia BÉGUIN  
Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources Humaines  
  
Arnaud SIMON